



DSA.SAF.PRO.603

TYPE DE DOCUMENT PROCÉDURE

NOM DU DOCUMENT GESTION DES EVENEMENTS DE SECURITE DE L'AVIATION CIVILE

PROCESSUS RESOLUTION DES PROBLEMES DE SECURITE

PILOTE PROCESSUS DIRECTEUR SÉCURITÉ AÉRIENNE

	NOM	FONCTION	DATE	SIGNATURE
PREPARÉE PAR	AFANE Bélanda Cyrielle	Cadre technique DECA	08-07-2019	
VÉRIFICATION OPÉRATIONELLE	KAMTO WAMBO Gilbert	Chef de Centre d'Expertise de la Médecine Aéronautique	08-07-2019	
VÉRIFICATION QUALITÉ	WONDJE Edwige	Responsable Qualité	08-07-2019	
VALIDÉE PAR	SEIHOU OUSMANOU Alioum	Directeur de la Sécurité Aérienne	08-07-19	
APPROUVÉE PAR	ASSOUMOU KOKI Paule	Directeur Général	10-07-2019	



Ce document est la propriété de l'Autorité Aéronautique.
Toute communication ou reproduction est interdite sans autorisation préalable.
Tous droits réservés



1. ÉVOLUTION DU DOCUMENT

CRÉATION DU DOC.	
Date de création	24/06/2019
Date d'effectivité	

HISTORIQUE DES MODIFICATIONS				
Indice Modif.		Date		Motifs de la modification
Édition	Révision	Issue	Effectivité	
01	00	24/06/2019		Création initiale



PROCEDURE

Réf DSA.SAF.PRO. 603

GESTION DES EVENEMENTS DE SECURITE DE L'AVIATION CIVILE

Ed 01 du 24/06/2019

Rév 00 du 24/06/2019

2. LISTE DE DIFFUSION

DETENTEUR (POUR ACTION)			
CODE	Direction /Départ. / Service concerné	Mode de diffusion (*)	
		P	N
1	Directeur de la Sécurité Aérienne	X	X
2	Responsable Qualité	X	X
3	Sous-Directeur de la Navigation Aérienne et des Aéroports	X	X
4	Sous-Directeur des Opérations et de la Navigabilité	X	X
5	Chef du Centre d'Expertise de la Médecine Aéronautique	X	X
6	Inspecteurs des services chargés de la Navigation Aérienne	X	X
7	Inspecteurs AGA	X	X
8	Inspecteurs AIR	X	X
9	Inspecteurs OPS	X	X
10	Chef du Service du Trafic Aérien	X	X
11	Chef du Service de la Météorologie Aéronautique	X	X
12	Chef du Service CNS	X	X
13	Chef du Service des Aéroports	X	X
14	Chef du Service des Personnels Aéronautiques	X	X
15	Chef du Service de l'Exploitation Technique des Aéronefs	X	X
16	Chef du Service de Navigabilité et Maintenance des Aéronefs	X	X
17	Cadres en service à la Direction de la Sécurité Aérienne	X	X

DETENTEUR (POUR INFORMATION)			
CODE	Direction /Départ. / Service concerné	Mode de diffusion (*)	
		P	N
18	Secrétaire du Directeur de la Sécurité Aérienne		X



CAMEROON CIVIL AVIATION AUTHORITY – DEPARTMENT OF AVIATION SAFETY	
PROCEDURE	Réf DSA.SAF.PRO. 603
GESTION DES EVENEMENTS DE SECURITE DE L'AVIATION CIVILE	Ed 01 du 24/06/2019
	Rév 00 du 24/06/2019

3. TABLE DE MATIERES

1. ÉVOLUTION DU DOCUMENT.....	2
2. LISTE DE DIFFUSION.....	3
3. TABLE DE MATIERES.....	4
4. OBJET	5
5. DOMAINE D'APPLICATION	5
6. VALIDITE.....	5
7. SYSTEME DE REFERENCE.....	5
8. DEFINITIONS/ABBREVIATIONS	5
8.1. DEFINITIONS.....	5
8.2. ABBREVIATIONS.....	7
9. ROLES ET RESPONSABILITES	8
10. PRESENTATION SYNTHETIQUE DE LA PROCEDURE.....	9
10.1. ÉLÉMENTS D'ENTREE	9
10.2. ÉLÉMENTS DE SORTIE.....	9
10.3. EXIGENCES.....	9
10.4. INDICATEURS DE PERFORMANCE	9
10.5. RESSOURCES HUMAINES	9
10.6. MATERIEL/ÉQUIPEMENTS	9
10.7. PROCEDURES ASSOCIEES.....	9
10.8. ENREGISTREMENTS	9
11. DESCRIPTION DE LA PROCEDURE	10
11.1. GESTION DES EVENEMENTS DE SECURITE	10
11.2. SUIVI DES ECARTS RELEVES LORS DES AUDITS DE SUPERVISION.....	14



CAMEROON CIVIL AVIATION AUTHORITY – DEPARTMENT OF AVIATION SAFETY	
PROCEDURE	Réf DSA.SAF.PRO. 603
GESTION DES EVENEMENTS DE SECURITE DE L'AVIATION CIVILE	Ed 01 du 24/06/2019
	Rév 00 du 24/06/2019

4. OBJET

La présente procédure a pour but de permettre :

- Une bonne gestion des événements de sécurité et écarts relevés lors des audits de supervision ;
- Un bon suivi des recommandations issues des réunions de gestion des événements de sécurité.

5. DOMAINE D'APPLICATION

La présente procédure s'applique à tous les événements de sécurité de l'aviation civile qui impliquent tout aéronef immatriculé ou exploité au Cameroun, ainsi que les événements qui surviennent sur les aéroports et dans l'espace aérien camerounais.

6. VALIDITE

- Début Validité : à compter de la date de validation ;
- Durée Validité : jusqu'à sa prochaine revue

7. SYSTEME DE REFERENCE

- Convention de Chicago – Annexe 19 ;
- Loi n° 2013/010 du 24 juillet 2013 portant régime de l'Aviation Civile du Cameroun ;
- Loi n° 2001/019 du 18 décembre 2001 portant répression des infractions et actes dirigés contre la sécurité aéronautique ;
- Décret N° 2003/2028/PM du 04 septembre 2003 portant réglementation des titres, documents et contrôle relatifs à la circulation aérienne ;
- Décret 2003/2031/PM du 04 Septembre 2003 relatif à la profession du transporteur aérien ;
- Circulaire N°053/C/CCAA/DG/DSA du 28 décembre 2013 renforçant le système de comptes rendus des événements de sécurité de l'aviation civile ;
- Procédure DSA.SAF.PRO.602 portant sur le suivi des événements de sécurité de l'aviation civile ;
- Décision relative à la création et au fonctionnement du comité de gestion de la base de données des comptes rendus des incidents et irrégularités d'exploitation enregistrées.

8. DEFINITIONS/ABBREVIATIONS

8.1. DEFINITIONS

Accident : Évènement lié à l'utilisation d'un aéronef, qui se produit entre le moment où une personne monte à bord avec



CAMEROON CIVIL AVIATION AUTHORITY – DEPARTMENT OF AVIATION SAFETY	
PROCEDURE	Réf DSA.SAF.PRO. 603
GESTION DES EVENEMENTS DE SECURITE DE L'AVIATION CIVILE	Ed 01 du 24/06/2019
	Rév 00 du 24/06/2019

l'intention d'effectuer un vol et le moment où toutes les personnes qui sont montées dans cette intention sont descendues, et au cours duquel :

- a) Une personne est mortellement ou grièvement blessée du fait qu'elle se trouve :
- dans l'aéronef, ou
 - en contact direct avec une partie quelconque de l'aéronef, y compris les parties qui s'en sont détachées, ou
 - directement exposée au souffle des réacteurs, sauf s'il s'agit des lésions dues à des causes naturelles, de blessures infligées à la personne par elle-même ou par d'autres ou des blessures subies par un passager clandestin caché hors des zones auxquelles les passagers et l'équipage ont normalement accès ; ou
- b) L'aéronef subit des dommages ou une rupture structurelle :
- qui altèrent ses caractéristiques de résistance structurelle, de performances ou de vol, et
 - qui normalement devraient nécessiter une réparation importante ou le remplacement de l'élément endommagé, sauf s'il s'agit d'une panne de moteur ou d'avaries de moteur, lorsque les dommages sont limités au moteur, à ses capotages ou à ses accessoires, ou encore de dommages limités aux hélices, aux extrémités d'ailes, aux antennes, aux pneus, aux freins, aux carénages, ou à de petites entailles ou perforations du revêtement, ou
- c) L'aéronef a disparu ou est totalement inaccessible.

Enquête de Sécurité :

Activité menée en vue de prévenir les accidents, comprenant la collecte et l'analyse de renseignements, l'exposé des conclusions, la détermination des causes et l'établissement de recommandations de sécurité.

Évènement :

Accident, incident ainsi que tout autre défaut ou dysfonctionnement d'un aéronef, de son équipement ou de tout élément du système de navigation aérienne utilisé ou conçu pour être utilisé dans le cadre de l'exploitation d'un aéronef ou de la fourniture d'un service de gestion de

MC



CAMEROON CIVIL AVIATION AUTHORITY – DEPARTMENT OF AVIATION SAFETY	
PROCEDURE	Réf DSA.SAF.PRO. 603
GESTION DES EVENEMENTS DE SECURITE DE L'AVIATION CIVILE	Ed 01 du 24/06/2019
	Rév 00 du 24/06/2019

la circulation aérienne ou d'une aide de navigation à un aéronef.

- Expert :** Personne invitée à participer à une enquête, en raison du caractère spécialisé de ses connaissances, de ses compétences ou de son expérience.
- Incident :** Évènement, autre qu'un accident, lié à l'utilisation d'un aéronef, qui compromet ou pourrait compromettre la sécurité de l'exploitation
- Exploitant :** Personne, organisme ou entreprise qui se livre ou propose de se livrer à l'exploitation d'un aéronef, d'un aérodrome ou d'une activité liée à l'aviation.
- Liste de diffusion :** Liste régulièrement mise à jour qui contient les noms, fonctions et contacts des points focaux désignés par les exploitants et prestataires de services pour recevoir nouveaux/amendements de textes réglementaires, documents de l'OACI et autres publications techniques.

8.2. ABBREVIATIONS

- AGA :** Aerodromes and Ground Aids (aérodromes et aides au sol)
- AIR :** Airworthiness (navigabilité)
- ANSP :** Air Navigation Services Provider (Fournisseur de service de la navigation aérienne)
- ATM :** Air Traffic management (gestion du trafic aérien)
- CCAA :** Cameroon Civil Aviation Authority
- CNS :** Communications, Navigation et Surveillance
- DG/CCAA :** Directeur Général de la CCAA
- DSA :** Directeur de la Sécurité Aérienne / Direction de la Sécurité Aérienne
- OPS :** Flight Operations (Opérations Aériennes)

me



9. ROLES ET RESPONSABILITES

Acteurs	Rôles/Responsabilités
DG/CCAA	<ul style="list-style-type: none">- Conduit les réunions mensuelles ;- Conduit les réunions du comité trimestriel.
DSA	<ul style="list-style-type: none">- Conduit les réunions bihebdomadaires ;- Assure le suivi de la mise en œuvre effective des recommandations issues des réunions bihebdomadaires.
Exploitant	<ul style="list-style-type: none">- Notifie les évènements de sécurité qui surviennent dans son exploitation à la CCAA.
Gestionnaire du système Occurrence Report	<ul style="list-style-type: none">- Extrait et met dans un tableau Excel tous les évènements de sécurité renseignés dans Occurrence Report ;- Fait le suivi des recommandations issues de l'analyse des évènements de sécurité ;- Met à jour les données relatives aux évènements de sécurité (Occurrence Report, autre moyen de notification)
Gestionnaire des évènements de sécurité	<ul style="list-style-type: none">- Collecte et met à jour les évènements de sécurité transmis par des moyens autres que le système occurrence report (correspondances, ...)
Participants aux Réunions bihebdomadaires d'examen des évènements de sécurité	<ul style="list-style-type: none">- Analyse la base de données renseignée dans Occurrence Report ;- Émet des recommandations (si nécessaire)



CAMEROON CIVIL AVIATION AUTHORITY – DEPARTMENT OF AVIATION SAFETY	
PROCEDURE	Réf DSA.SAF.PRO. 603
GESTION DES EVENEMENTS DE SECURITE DE L'AVIATION CIVILE	Ed 01 du 24/06/2019
	Rév 00 du 24/06/2019

10. PRESENTATION SYNTHETIQUE DE LA PROCEDURE

10.1. ÉLÉMENTS D'ENTREE <ul style="list-style-type: none">- Notification d'un évènement de sécurité (occurrence report) ;- Dossier d'analyse d'un évènement de sécurité- Rapport d'audits de supervision- Autres notifications	10.2. ÉLÉMENTS DE SORTIE <ul style="list-style-type: none">- Rapport de suivi des évènements de sécurité ;- Bulletin de sécurité- Recommandations issues des inspections, des investigations et des audits
10.3. EXIGENCES <ul style="list-style-type: none">- Annexe 19, chapitre 5 ;- Loi n° 2013/010 du 24 juillet 2013 portant régime de l'Aviation Civile du Cameroun ;- Loi n° 2001/019 du 18 décembre 2001 portant répression des infractions et actes dirigés contre la sécurité aéronautique ;- Décret N° 2003/2028/PM du 04 septembre 2003 portant réglementation des titres, documents et contrôle relatifs à la circulation aérienne- Décret 2003/2031/PM du 04 Septembre 2003 relatif à la profession du transporteur aérien.	10.4. INDICATEURS DE PERFORMANCE <ul style="list-style-type: none">- Ratio des évènements de sécurité traités sur les évènements de sécurité reçus
10.5. RESSOURCES HUMAINES <ul style="list-style-type: none">- Inspecteurs de sécurité aérienne ;- Expert en trafic aérien ;- Expert en CNS ;- Experts en météorologie aéronautique ;- Experts en aérodromes ;- Gestionnaire du système occurrence report ;- Cadres et agents de la DSA ;- Toute autre compétence nécessaire pour suivre un évènement particulier.	10.6. MATERIEL/ÉQUIPEMENTS <ul style="list-style-type: none">- Ordinateurs- Imprimantes- Photocopieurs- Scanners- Téléphones- Connexion internet- Vidéo projecteur- Salle de réunion
10.7. PROCEDURES ASSOCIEES <ul style="list-style-type: none">- Procédure de suivi des évènements de sécurité de l'aviation civile DSA.SAF.PRO.602	10.8. ENREGISTREMENTS <ul style="list-style-type: none">- Rapports de suivi des évènements de sécurité ;- Bulletin de sécurité- Occurrences mises à jour dans la base de données- Rapports d'audits,- Rapports d'inspections- Rapports d'investigation



CAMEROON CIVIL AVIATION AUTHORITY – DEPARTMENT OF AVIATION SAFETY	
PROCEDURE	Réf DSA.SAF.PRO. 603
GESTION DES EVENEMENTS DE SECURITE DE L'AVIATION CIVILE	Ed 01 du 24/06/2019
	Rév 00 du 24/06/2019

11. DESCRIPTION DE LA PROCEDURE

11.1. GESTION DES EVENEMENTS DE SECURITE

Lorsqu'un évènement de sécurité survient au cours des activités d'un exploitant, il doit transmettre son rapport d'évènement à la CCAA, via le système occurrence report ou par correspondance.

Au niveau de la DSA :

- les évènements de sécurité transmis via le système occurrence report sont collectés par le gestionnaire, et sont soumis à l'examen bihebdomadaire organisé à cet effet tous les lundis et jeudis selon la période d'appartenance ;
- les évènements de sécurité transmis par correspondance sont collectés par le point focal désigné, et soumis à l'examen hebdomadaire organisé à cet effet tous les jeudis (lors de la réunion d'examen des évènements de sécurité transmis via occurrence report).

N.B : Certains évènements de sécurité, du fait de leur urgence, sont traités au niveau de la Direction de la Sécurité avant la tenue des réunions. Toutefois les actions prises sont toujours mises à la disposition du groupe de travail lors des réunions bihebdomadaires.

11.1.1. Réunions d'examen des évènements de sécurité transmis via occurrence report

La réunion a pour but d'émettre des recommandations sur chaque évènement de sécurité collecté par le gestionnaire du système occurrence.

Le personnel convié est :

- Le Directeur de la Sécurité Aérienne ;
- Les Sous-Directeurs de la Sécurité Aérienne, en occurrence :
 - Le Sous-Directeur de la Navigation Aérienne et des Aéroports ;
 - Le Sous-Directeur des Opérations et de la Navigabilité ;
 - Le Chef du Centre d'Expertise de la Médecine Aéronautique.
- Les chefs de service de la DSA :
 - Le chef du Service du Trafic Aérien ;
 - Le Chef du Service des Communications, Navigation et Surveillance ;
 - Le Chef du Service de la Météorologie Aéronautique ;
 - Le Chef du Service des Aéroports ;
 - Le Chef du Service des Personnels Aéronautiques ;



PROCEDURE

Réf DSA.SAF.PRO. 603

Ed 01 du 24/06/2019

Rév 00 du 24/06/2019

GESTION DES EVENEMENTS DE SECURITE DE L'AVIATION CIVILE

- Le Chef du Service de l'Exploitation Technique des Aéronefs ;
- Le Chef du Service de la Navigabilité et de la Maintenance des Aéronefs ;

- Les cadres en service à la Direction de la Sécurité Aérienne ;
- Toute autre personne conviée.

Elle a lieu **deux fois par semaine**, le lundi et le jeudi, entre 9 heures et 9 heures 15 minutes.

11.1.2. Réunions d'examen des événements de sécurité transmis par correspondance

La Réunion a pour but d'émettre des recommandations sur chaque événement de sécurité par le point focal responsable des événements de sécurité transmis par correspondance.

Le personnel convié est :

- Le Directeur de la Sécurité Aérienne ;
- Les Sous-Directeurs de la Sécurité Aérienne, en occurrence :
 - Le Sous-Directeur de la Navigation Aérienne et des Aéroports ;
 - Le Sous-Directeur des Opérations et de la Navigabilité ;
 - Le Chef du Centre d'Expertise de la Médecine Aéronautique.
- Les chefs de service de la DSA :
 - Le chef du Service du Trafic Aérien ;
 - Le Chef du Service des Communications, Navigation et Surveillance ;
 - Le Chef du Service de la Météorologie Aéronautique ;
 - Le Chef du Service des Aéroports ;
 - Le Chef du Service des Personnels Aéronautiques ;
 - Le Chef du Service de l'Exploitation Technique des Aéronefs ;
 - Le Chef du Service de la Navigabilité et de la Maintenance des Aéronefs ;
- Les cadres en service à la Direction de la Sécurité Aérienne ;
- Toute autre personne conviée.

Elle a lieu **une fois par semaine**, le jeudi ; entre 9 heures 15 et 9 heures 30 minutes.



CAMEROON CIVIL AVIATION AUTHORITY – DEPARTMENT OF AVIATION SAFETY	
PROCEDURE	Réf DSA.SAF.PRO. 603
GESTION DES EVENEMENTS DE SECURITE DE L'AVIATION CIVILE	Ed 01 du 24/06/2019
	Rév 00 du 24/06/2019

11.1.3. Réunion de suivi et d'évaluation des évènements sécurité

Cette réunion fait suite aux réunions bihebdomadaires d'examen des évènements de sécurité.

Elle a pour but :

- De faire une synthèse des évènements de sécurité notifiés durant le mois à la direction générale ;
- D'évaluer le caractère acceptable des mesures prises après examen des évènements de sécurité et ;
- De recueillir les orientations de la direction générale.

Le personnel convié est :

- Madame Le Directeur Général de la CCAA, Présidente de séance ;
- Le Directeur de la Sécurité Aérienne ;
- Les Sous-Directeurs de la Sécurité Aérienne, en occurrence :
 - Le Sous-Directeur de la Navigation Aérienne et des Aérodomes ;
 - Le Sous-Directeur des Opérations et de la Navigabilité ;
 - Le Chef du Centre d'Expertise de la Médecine Aéronautique ;
- Les chefs de service de la DSA :
 - Le chef du Service du Trafic Aérien ;
 - Le Chef du Service des Communications, Navigation et Surveillance ;
 - Le Chef du Service de la Météorologie Aéronautique ;
 - Le Chef du Service des Aérodomes ;
 - Le Chef du Service des Personnels Aéronautiques ;
 - Le Chef du Service de l'Exploitation Technique des Aéronefs ;
 - Le Chef du Service de la Navigabilité et de la Maintenance des Aéronefs ;
- Les cadres en service à la Direction de la Sécurité Aérienne ;
- Toute autre personne conviée.

La réunion a lieu de façon **mensuelle**, la dernière semaine du mois, entre 09 heures et 09 heures 30 minutes.

11.1.4. Comité de gestion des évènements de sécurité

Le Comité de Gestion des évènements de Sécurité, créé par décision du Directeur Général de la CCAA, a pour principales attributions :



CAMEROON CIVIL AVIATION AUTHORITY – DEPARTMENT OF AVIATION SAFETY	
PROCEDURE	Réf DSA.SAF.PRO. 603
GESTION DES EVENEMENTS DE SECURITE DE L'AVIATION CIVILE	Ed 01 du 24/06/2019
	Rév 00 du 24/06/2019

- de collecter les comptes rendus des incidents et irrégularité de l'exploitation,
- de procéder à l'analyse de la base de données ainsi constituée,
- d'identifier des dangers/conséquences,
- d'évaluer le risque de sécurité,
- d'évaluer les défenses du système,
- de contrôler ou atténuer les risques,
- de suivre l'avancement de la mise en œuvre des actions retenues,
- d'élaborer un compte-rendu de la séance et le suivi des recommandations de chaque séance tenue et,
- de préparer les rapports trimestriels pour le Comité de Sécurité Aérienne,
- de dresser un bilan annuel des actions réalisées.

Il est composé comme suit :

Président : Madame Le Directeur Général de la CCAA ;

Vice-Président : Le Directeur de la Sécurité Aérienne ;

Membres :

- Le Directeur de l'Exploitation et des Commandements des Aéroports ou son représentant ;
- Le Sous-Directeur de la Navigation Aérienne et des Aérodromes ou son représentant ;
- Le Sous-Directeur des Opérations et de la Navigabilité ou son représentant ;
- Le Chef du Centre d'Expertise de la Médecine Aéronautique ou son représentant ;
- Le Chef de la Division de la Coopération, de la Règlementation et de la Communication Aéronautique ou son représentant ;
- Le chef du Service du Trafic Aérien ou son représentant ;
- Le Chef du Service des Communications, Navigation et Surveillance ou son représentant ;
- Le Chef du Service de la Météorologie Aéronautique ou son représentant ;
- Le Chef du Service des Aérodromes ou son représentant ;
- Le Chef du Service des Personnels Aéronautiques ou son représentant ;
- Le Chef du Service de l'Exploitation Technique des Aéronefs ou son représentant ;
- Le Chef du Service de la Navigabilité et de la Maintenance des Aéronefs ou son représentant ;
- Un Représentant de la Compagnie CAMAIR-CO ;



CAMEROON CIVIL AVIATION AUTHORITY – DEPARTMENT OF AVIATION SAFETY	
PROCEDURE	Réf DSA.SAF.PRO. 603
GESTION DES EVENEMENTS DE SECURITE DE L'AVIATION CIVILE	Ed 01 du 24/06/2019
	Rév 00 du 24/06/2019

- Un Représentant des exploitants d'aéronef (Aviation générale et travail aérien) ;
- Un Représentant de l'Agence pour la sécurité de la Navigation Aérienne en Afrique et à Madagascar (ASECNA) ;
- Un Représentant des Aéroports du Cameroun.

Le Comité se réunit de façon **trimestrielle** (quatre fois dans l'année).

11.2. SUIVI DES ECARTS RELEVES LORS DES AUDITS DE SUPERVISION

Le suivi des écarts relevés lors des audits de supervision sera assuré via des réunion de travail présidées par le Directeur de Sécurité Aérienne (DSA).

Le personnel convié est :

- Le Directeur de la Sécurité Aérienne ;
- L'inspecteur principal de l'activité ;
- Les inspecteurs de la sécurité aérienne internes et externes selon le cas d'activités ;
- Toute autre personne conviée.

Les réunions ont lieu sur une fréquence **mensuelle**.

Le rapport élaboré est transmis à Madame le Directeur Général de la CCAA à l'issue de chaque réunion.